

Contestation judiciaire de l'Entente sur les tiers pays sûrs

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), Amnesty International (AI) et le Conseil canadien des églises ont annoncé aujourd'hui qu'ils entament aujourd'hui une contestation judiciaire de la désignation des États-Unis comme tiers pays sûr pour les réfugiés. (5 Juillet 2017)

« Les États-Unis n'ont jamais été un pays sûr pour tous les réfugiés : aujourd'hui ils le sont encore moins » a affirmé Loly Rico, présidente Conseil canadien pour les réfugiés. « Il est inadmissible, aux plans moral et juridique, de renvoyer des demandeurs d'asile aux États-Unis, alors que nous savons qu'ils risquent de faire face à de graves violations de leurs droits fondamentaux. »

Les trois organismes se joignent à une plaignante individuelle qui demande à la Cour fédérale d'invalider l'Entente sur les pays tiers sûrs et de lui permettre de faire une demande d'asile au Canada. E. est une femme salvadorienne qui a fui son pays en compagnie de ses filles, après qu'elles aient été les cibles de persécutions de la part d'un gang pendant dix ans, et notamment récemment de menaces de mort. Elle a de bonnes raisons de croire qu'elle risquerait ne pas être protégée si elle est obligée de faire sa demande d'asile aux États-Unis, plutôt qu'au Canada.

« Nos organismes ont réitéré nos demandes à plusieurs reprises, et on s'attendait à ce que le Canada suspende l'Entente sur les pays tiers sûrs alors que le respect des droits des réfugiés est en chute libre sous l'administration Trump, » a déclaré Alex Neve, secrétaire général d'Amnesty International Canada. « Mais, à notre étonnement et déception, le gouvernement canadien maintient que le système d'asile des États-Unis peut être considéré comme sûr. Nous n'avons pas d'autre choix que de se tourner vers les tribunaux afin de protéger les droits des réfugiés. »

« Le Canada et les peuples qui vivent sur le territoire canadien accueillent depuis longtemps les réfugiés venant de partout au monde », a déclaré la révérende Karen Hamilton, secrétaire générale du Conseil canadien des églises. « Le gouvernement du Canada a la responsabilité de veiller à ce que la dignité humaine de toutes les personnes soit respectée. Il est donc impératif que tous ceux et celles qui cherchent l'asile au Canada reçoivent les protections qui leur sont garanties en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. »

Les trois organismes se sont déjà joints pour contester devant les tribunaux la désignation des États-Unis comme tiers sûr, peu de temps après l'entrée en vigueur en 2004 de l'Entente sur les tiers pays sûrs. La Cour fédérale a statué que les États-Unis n'étaient effectivement pas un pays sûr pour tous les réfugiés. Cette décision a été annulée par la Cour d'appel fédérale pour des raisons techniques, sans examiner la situation aux États-Unis. La Cour suprême a refusé d'entendre l'appel.

Le CCR et AI ont récemment soumis au gouvernement un rapport de 52 pages, *Contestation de la désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr* (voire page 2 **), qui souligne les nombreux manquements des systèmes américains d'asile et de détention liée à l'immigration sur le plan des normes juridiques internationales et canadiennes. Le rapport démontre également comment la législation et les pratiques ont continué à détériorer depuis l'entrée en fonction du président. Malheureusement, en réponse le gouvernement canadien a maintenu qu'il n'est pas nécessaire de réviser l'entente.

En vertu de l'entente sur les tiers pays sûrs, et mis à part quelques exceptions limitées, les réfugiés qui se présentent à la frontière entre le Canada et les États-Unis dans le but de présenter une demande d'asile se voient privés de l'accès au système de protection des réfugiés et renvoyés immédiatement aux États-Unis.

Communiqué de presse – Conseil canadien pour les réfugiés, le 5 Juillet, 2017

www.ccrweb.ca/fr/accueil

**** Contester la désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr**

Points principaux

Le rapport souligne quatorze grands secteurs où les pratiques des États-Unis ne respectent pas les normes juridiques canadiennes et internationales, relevant des six catégories suivantes :

- **L'interdiction d'un an** : Mis à part quelques exceptions limitées, les demandeurs d'asile ne peuvent pas présenter une demande s'ils sont aux États-Unis depuis plus d'un an. Cette interdiction a des conséquences sévères et disproportionnées pour certaines catégories de réfugiés, comme les femmes et les demandeurs d'asile LGBTI.
- **L'expansion des renvois accélérés (Expedited Removal)**: Ces procédures permettent à certains groupes de non-citoyens des États-Unis d'être renvoyés sans une audience devant un juge de l'immigration.
- **La détention des demandeurs d'asile** : La détention est employée de manière illicite en tant que mesure punitive et arbitraire, et les conditions et l'emplacement des centres de détention entravent l'accès à une représentation juridique. Les centres de détention comportent d'importantes lacunes, y compris un accès insuffisant à des soins médicaux, l'emprisonnement prolongé dans des cellules de détention, ainsi que des conditions quasi carcérales pouvant comporter des séquelles psychologiques sévères. Les nouvelles politiques marquent une hausse substantielle de la détention liée à l'immigration, et exacerbent ces problèmes.
- **L'Opération « Streamline »** et la poursuite des demandeurs d'asile : Les demandeurs d'asile font face au risque de poursuite criminelle pour entrée « illégale » aux États-Unis, ce qui constitue une violation du droit international.
- **La reconnaissance incohérente des demandes d'asile fondées sur le genre** : En ce qui concerne les demandes d'asile fondées sur le genre, la reconnaissance des demandes n'est pas appliquée de manière uniforme.
- **L'incohérence dans le traitement des demandes d'asile** : Le taux de succès des demandes d'asile similaires varie considérablement selon les différentes régions. Certaines régions aux États-Unis ont été informellement qualifiées de « zones sans asile », à cause des faibles chances qu'une demande d'asile y soit acceptée.

Sommaire exécutif du rapport en français :

www.ccrweb.ca/fr/contester-designation-tiers-pays-sur